

Séance du 08 Décembre 2021

Délibération n° D2021-054

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	18

Date de la convocation
04 Décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le huit décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire**

**Présents** : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, LOPEZ Emilie, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

**Excusé(s)** : CARRIERE Edith (Pouvoir à ARIZA Emmanuelle), CARRIERE Philippe (Pouvoir à EGEA Frédéric), GALTIER Samuel (pouvoir à VICENTE Florian)

**Absent(s)** : FAGES Christine

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme DELMAS Corinne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet de la délibération : Travaux du SIEDA dans le cadre des travaux d'aménagement routier au Carrefour entre la RD 992 et RD 73**  
Dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public de **MAS DE GUILLOU CARREFOUR RD 992 et 73**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement et de l'embellissement du **MAS DE GUILLOU CARREFOUR RD 992 et 73**, il semble opportun de traiter de l'amélioration esthétique des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public.

Pour ce faire, il a saisi Monsieur Le Président du S.I.E.D.A., Maître d'Ouvrage des travaux.

Compte tenu de l'enveloppe attribuée au S.I.E.D.A., ce projet peut être pris en considération.

S'agissant d'une opération purement esthétique, la participation de la collectivité est nécessaire.

#### **RESEAU ELECTRIQUE :**

Le projet de mise en souterrain du **réseau électrique MAS DE GUILLOU CARREFOUR RD 992 et 73** est estimé à **103 309,00 € Euros H.T.**

La **participation** de la Commune portera sur les **30 %** du montant ci-dessus soit **30 992,70 € Euros**, somme qui sera versée auprès de Monsieur le Trésorier Principal de Rodez, Receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux, après réception du titre de recette correspondant.

Pour une meilleure coordination, mais également afin de répondre à des normes techniques impératives en matière de construction électrique, les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise INEO MPLR titulaire du marché S.I.E.D.A. dans cette zone.

### RESEAUX DE TELECOMMUNICATION :

La commune ayant adhéré au fonds commun pour la dissimulation des réseaux de télécommunication, le projet entre dans le cadre de la convention signée entre le S.I.E.D.A. et France Télécom.

Le projet est estimé **24 695,00 € Euros H.T.** La participation de la commune portera sur **50 %** du montant H.T. des travaux de génie civil, soit **12 347,50 € Euros**, somme qui sera versée auprès de M. le Trésorier Principal de Rodez, receveur du S.I.E.D.A., dès l'achèvement des travaux.

La dissimulation coordonnée des réseaux électriques et de télécommunication est obligatoire sous peine d'abandon du projet.

**Les participations définitives de la commune tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux et après attachement, une copie sera transmise par le S.I.E.D.A. à la Mairie.**

### ECLAIRAGE PUBLIC :

En complément des travaux ci-dessus il est nécessaire de traiter **l'éclairage public**. Le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à **30 000,00 Euros H.T.**

Une aide de **350 € par luminaire soit 5 600 €** sur le montant ci-dessus, est apportée par le SIEDA. La participation communale sera donc de **24 400 € HT**.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA comme définit dans la convention ci jointe. De ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit **6 000,00 €**.

En conclusion la contribution de la commune sur les travaux d'éclairage public est de **24 400,00 + 6 000,00 = 30 400,00 €**

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de **36 000,00 €**,
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de **5 600,00 €**,
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

16 voix pour

0 voix contre

2 abstention (M. BEAUMONT Yvon, M. GAUFFRE Christian)

Séance du 08 Décembre 2021

Délibération n° D2021-054

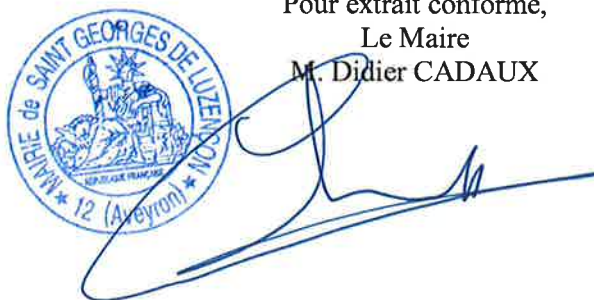
**DECIDE :**

- De s'engager à verser au Trésor Public les sommes estimées correspondantes.
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion des travaux d'éclairage public.
- Les participations définitives tiendront compte des décomptes réalisés en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement des participations de la commune serait établie sur le montant des factures définitives dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.
- **A signer la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon  
Le 08 Décembre 2021

Pour extrait conforme,  
Le Maire  
M. Didier CADAUX

The image shows a blue ink signature of M. Didier CADAUX over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de SAINT GEORGES DE LUZENÇON' around the perimeter, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and '12 (Aveyron)' at the very bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).